



ère magazine

Le magazine de la sécurisation de patrimoine / décembre 2016



RENTES GENEVOISES

Sécurisation de patrimoine depuis 1849

ICHObA SIMPLIFIE LA JUSTICE

Ténor du barreau de Genève, Anne Reiser met ses compétences d'avocate spécialisée en droit de la famille au service de celles et ceux pour qui l'accès à la justice pose problème.

Lancé il y a deux ans, Ichoba est un centre de régulation des conflits familiaux ou autres, qui fonctionne en partage multidisciplinaire de compétences. Son initiatrice, Me Anne Reiser, expose les avantages de cette structure unique destinée à soutenir la justice.

A qui s'adresse Ichoba ?

Aux personnes confrontées à des difficultés familiales et dont l'accès à la justice est compliqué. Ce peut être en raison des frais judiciaires élevés ou parce que leur voix ne peut pas y être entendue, à l'exemple des grands-parents, des concubins ou des enfants majeurs. Ichoba conseille aussi des patrons soucieux d'assurer la pérennité de leur entreprise. Le centre accompagne également des familles recomposées ou qui vivent en union libre pour leur éviter des procédures parallèles coûteuses. Ichoba s'adresse enfin aux membres du pouvoir judiciaire et de l'administration et aux médiateurs, avocats et notaires, qui sont surchargés de conflits qu'ils n'ont pas le pouvoir de régler seuls efficacement.

« Cela fait plus de trente ans que je m'efforce de servir la justice familiale. »

Me Anne Reiser,

Avocate au barreau de Genève, spécialisée en droit de la famille

Votre centre est le fruit d'une longue réflexion. Comment celle-ci est-elle née ?

Cela fait plus de trente ans que je m'efforce de servir la justice familiale. Je me suis souvent interrogée sur ce qu'il était possible d'entreprendre pour qu'elle puisse remplir sa mission : être créatrice de paix sociale. En 2000, le Code civil a changé. La notion de faute dans la désunion a été éradiquée. Partant d'un bon sentiment, cette modification a eu un effet pervers. N'ayant plus à investiguer la faute, les juges ont été privés de toute intervention dans la pacification des rapports familiaux. La place réservée à la part émotionnelle de la séparation a été effacée au profit d'une gestion administrative. Résultat : les conjoints qui ne sont plus écoutés par la justice se sentent violentés par elle. Et les enfants, supposés être au centre des préoccupations, sont devenus les réceptacles des conflits.

Faudrait-il modifier la loi ?

Disons plutôt retoucher le Code civil et le Code de procédure civile de manière à ce que les personnes elles-mêmes soient prises en compte. Au sein du comité éthique et scientifique de l'association Ichoba, créée au début de 2014, des spécialistes pluridisciplinaires mènent une réflexion dans ce sens.

Comment se déroule un processus Ichoba ?

Nous commençons par réunir les informations pratiques, déterminer les documents et participants nécessaires et la période d'intervention. Une séance d'évaluation permet d'envisager les premières pistes.



Puis nous établissons un devis pour l'ensemble du processus en précisant ses objectifs, son déroulement et sa date de fin. Nous ne cherchons pas à éviter l'affrontement, mais à canaliser l'énergie du conflit vers la réalisation d'objectifs personnels et de buts communs. Même s'il n'y a plus de couple, la vie continue, et la famille aussi. Il s'agit de cadrer les relations pour qu'elles fonctionnent : passé un certain stade, la souffrance n'est qu'un choix parmi d'autres.

Voilà une approche qui tranche avec l'idée habituelle d'une séparation...

Aider les personnes vivant une séparation à utiliser l'énergie du conflit et des émotions non pas pour détruire l'autre ou ce qui a été, mais pour construire quelque chose de nouveau dont elles sont responsables, en effet, ce n'est pas dans l'air du temps. La justice ne constitue qu'une partie de la solution, puisqu'elle n'a pour vocation que de régler les conséquences du passé. Ici, il s'agit aussi de poser un cadre efficace à un avenir différent. Pour cela, Ichoba suggère aux couples qui recourent à ses services des professionnels d'horizons divers : conciliateurs, avocats spécialistes en droit matrimonial, fiscalistes, notaires, assistants sociaux, psychologues, etc.

Quels sont les principaux avantages pour les parties ?

Ils sont à la fois d'ordre financier et émotionnel. Un processus Ichoba permet une évaluation de la réalité, et diminue le temps de procédure et les frais de justice. Ces derniers peuvent atteindre plusieurs dizaines de milliers de francs pour une simple procédure sans complication liée au partage de biens communs. Selon les cas, les coûts sont réduits de 30 à 50 %, notamment parce que les deux parties disposent d'un seul mandataire dans chaque spécialité, et parce qu'elles peuvent exprimer leur ressenti, ce qu'elles ne peuvent pas faire en justice.

Sorte de laboratoire d'essai, quelle évolution espérez-vous pour Ichoba ?

Que la justice s'en empare. Nous espérons l'octroi du statut d'utilité publique, en cours d'étude auprès de l'administration fiscale. Cela faciliterait l'adhésion des

Pour Me Anne Reiser, nous aurions beaucoup à apprendre de l'approche extrême-orientale en matière de régulation de conflits. Le nom Ichoba fait d'ailleurs référence à celui du premier arbre ayant refleuré après Hiroshima.

instances judiciaires et étatiques et des avocats et médiateurs à une telle collaboration. Cette dernière vise l'exécutabilité des conventions et des décisions de justice, la préservation des liens familiaux et la protection des enfants.

Qu'est-ce qui rend difficile l'application d'une justice plus humaine ?

Servir la famille dans un environnement fédéraliste et international, c'est composer avec la mise en application locale différente de lois fédérales ou étrangères et de traités internationaux. Il faut donc encourager les institutions à travailler de façon transversale en bénéficiant des compétences acquises dans le privé et inversement. Nous sommes d'abord des êtres de sentiments. Une œuvre de justice efficace et édifiée grâce à de la « pâte humaine », c'est une œuvre miraculeuse.

Plus d'infos sur le site internet
d'Ichoba : www.ichoba.ch

